



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

Compte-rendu affiché le : 22 novembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 31

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 11

Mme Martine CHAREYRE pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE  
Mme Valérie BOULARD pouvoir à Mme Muriel ROBIC  
M. Jacques CHAMPIER pouvoir à M. Marc DUBIEF  
Mme Evelyne BRUNET pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA  
Mme Linda TABTE pouvoir à M. Raphaël SULTANA  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sandrine BERTHET pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL  
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

**Membre absent**: 1

M. François-Xavier PENICAUD

**Délibération n°20221115DEL2**

**ESPACES EXTERIEURS**

**Projet de territoire pour la CTM "PORTES DES ALPES" - Avis du Conseil Municipal**

**RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conférence Métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de Cohérence Métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de Cohérence Métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du Pacte lors de séance du 16 mars 2021.

Ce Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

**I - Rappel des éléments de synthèse du Pacte de Cohérence Métropolitain**

Le Pacte de Cohérence Métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence Métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- l'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.  
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'Initiative Communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandatement réparti entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

## II- Le Projet de Territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du Pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels,
- avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du Pacte.

Le montant total du volet 2 de l'enveloppe territoriale 2021-2026 de la CTM Porte des Alpes s'élève à 6 605 963 €.

La CTM Porte des Alpes a adopté son projet de territoire lors de sa séance du 2 novembre dernier. Afin d'apporter un soutien plus particulier aux communes de Mions et Chassieu, les communes de Bron et Saint-Priest ont accepté de fixer une clé de répartition incluant un socle commun de 100 000 € et la répartition de l'enveloppe restante au prorata du nombre d'habitants.

## III – Projet de Territoire de la CTM « Porte des Alpes »

La CTM Porte des Alpes à laquelle appartient la commune de Bron s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- modes actifs,
- trame verte et bleue.

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

- trame verte et bleue :

- désimperméabilisation de la place Jean Moulin,} pour un montant
- plantation d'arbres sur le foncier métropolitain.} de 1 198 103 €

- modes actifs :

- études de faisabilité pour la construction de la passerelle « modes actifs » entre le secteur de la Clairière et le secteur des Hôpitaux pour un montant de 400 000 €,
- autres projets à identifier pour un montant de 798 103 €.

Une enveloppe d'un montant de 2 396 206,31 € sera consacrée à la mise en œuvre de ces projets par la Métropole de Lyon au titre du volet 2 du Pacte.

Conformément à l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ÉMETRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de territoire en déclinaison du Pacte de Coherence Métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires Porte des Alpes

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une part de cette délibération et d'autre part du Projet de territoire, notamment le projet de territoire lui-même.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**